

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 1/2021

RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 42^{ème} REUNION ORDINAIRE ANNUELLE/PROCEDURE SPECIALE

L'Assemblée Générale, en sa 43ème Réunion ordinaire annuelle tenue en ligne le 30 juin 2021;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment en son article 12 ;

Après avoir examiné le document **AFRICARE/GA/42/SR** intitulé «Compte rendu de la 42^{ème} Réunion ordinaire annuelle/Procédure Spéciale»;

Adopte ce document sans modification.



ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 2/2021

RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA 41ème REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, en sa 43ème Réunion ordinaire annuelle tenue en ligne le 30 juin 2021;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment en son article 12 ;

Après avoir examiné le document **AFRICARE/GA/41/SR** intitulé «Compte rendu de la 41^{ème} Réunion ordinaire annuelle»;

Adopte ce document sans modification.



SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 3/2021

RELATIVE AU RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Assemblée Générale, en sa 43ème Réunion ordinaire annuelle tenue en ligne le 30 juin 2021;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment en ses Articles 14 -alinéa 10- et 37;

Considérant le Règlement Général de la Société, notamment son Article 8 relatif au Rapport annuel et aux Etats financiers ;

Adopte le Rapport du Conseil d'Administration de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 tel que présenté dans le document AFRICARE/GA/43/004;

Félicite le Conseil, la Direction et le Personnel pour la performance opérationnelle et financière réalisée malgré l'impact négatif de la pandémie de la Covid-19 ;

Invite le Conseil, la Direction et le Personnel d'Africa Re à continuer d'œuvrer à mieux ancrer la Société dans le paysage des assurances dans le monde en général et en Afrique en particulier ;

Autorise la distribution du Rapport annuel 2020 aux institutions, entreprises et personnes physiques intéressées.



ASSEMBLEE GENERALE **RESOLUTION N° 4/2021**

RELATIVE AUX COMPTES FINAUX ET A L'AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale, en sa 43ème Réunion ordinaire annuelle tenue en ligne le 30 juin 2021;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment en son Article 10, alinéas 2 (vi) et (vii), et en son Article 37;

Considérant le Règlement Général de la Société en son Article 8 (ii) ;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en ses Article 10.2 (vi) et (vii), et 37;

Après examen de l'état consolidé de la situation financière de la Société, l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres, et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice financier clos le 31 décembre 2020, ainsi que les notes relatives à ces comptes et la proposition d'affectation des résultats ;

Après audition du Rapport du Commissaire aux comptes de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020;

Approuve l'état consolidé de la situation financière (ou bilan) et les comptes finaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020;

Décide, conformément à la recommandation du Conseil d'Administration, de répartir le résultat net de 2020, soit 55 709 000 \$EU, comme suit:

- 1. 27 855 000 \$EU à la réserve générale conformément à la Résolution No 4/1992 de l'Assemblée Générale qui stipule que 50% du bénéfice net de chaque année est affecté à la réserve générale ;
- 2. 25 156 000 \$EU à payer à titre de dividendes, au taux de 8,80 \$EU (2020 : 8,80 \$EU) par action souscrite et libérée d'une valeur nominale de 100 \$EU;



African Reinsurance Corporation Société Africaine de Réassurance

- 3. 800 000 \$EU à la réserve pour fluctuation de sinistres conformément à la décision du Conseil à sa 57^{ème} session qui veut qu'un montant supérieur à la provision pour sinistres en suspens soit mis de côté pour modérer les effets d'une éventuelle fluctuation des sinistres ;
- 4. 1 114 000 \$EU, soit 2% du bénéfice net, à la Fondation Africa Re;
- 5. Le solde, soit 784 000 \$EU, en report à nouveau.



ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 5/2021

RELATIVE A LA RECONDUCTION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale, en sa 43ème Réunion ordinaire annuelle tenue en ligne le 30 juin 2021;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société ») et en particulier son article 10.2(v);

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance et en particulier son article 38 tel que modifié par la Résolution N°4/1997;

Considérant les recommandations du Conseil d'Administration contenues dans le document intitulé « Reconduction du Commissaire aux comptes »;

Désigne le cabinet PricewaterhouseCoopers (PwC), Nigeria, comme Commissaire aux comptes de la Société Africaine de Réassurance pour un troisième mandat pour procéder à la vérification des comptes de la Société au titre de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, et présenter un rapport à l'Assemblée Générale, au cours de sa réunion ordinaire annuelle de 2022, sur la situation financière de la Société à cette date.

Autorise le Conseil d'Administration à convenir des conditions de service et modalités de rémunération du Commissaire aux comptes ainsi désigné.



ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTIONS N° 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16/ 2021

RELATIVES A L'ELECTION PARTIELLE D'ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, en sa 43ème Réunion ordinaire annuelle tenue en ligne le 30 juin 2021;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment l'Article 15;

Considérant le Règlement régissant l'élection des Administrateurs, notamment les Articles 10 à 17;

Considérant le document AFRICARE/GA/43/006 intitulé « Election partielle des Administrateurs »;

Elit les Administrateurs suivants pour un mandat de trois (3) ans qui s'achèvera le jour de la Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale de 2024 ;

Prend note de la désignation des Administrateurs Suppléants comme suit;

Invite les Administrateurs non-indépendants élus qui n'ont pas encore désigné leur Administrateur Suppléant à le faire en temps opportun ;

Invite la Banque Africaine de Développement **à** désigner son Administrateur et à communiquer son nom à la Secrétaire de Société le plus tôt possible ;

N.B.: **AC** = A communiquer



African Reinsurance Corporation Société Africaine de Réassurance

Résolution	Sur l'élection partielle de l'Administrateur représentant la Circonscription suivante:	Nom de l'Administrateur élu	Pays d'origine	Administrateur Suppléant désigné	Pays d'origine
N° 6/2021	Maroc (Etat & Compagnies)	Mme Faouzia ZAABOUL	Maroc	Mme Safaa TALBI	Maroc
N° 7/2021	Algérie (Etat & Compagnies)	M. Kamel MARAMI	Algérie	M. Oussama BENAMIROUCHE	Algérie
N° 8/2021	Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale Francophones	M. Maurice MATANGA	Cameroun	Mme Estelle T. TRAORE	Côte d'Ivoire
N° 9/2021	Egypte (Etat & Compagnies)	Dr. Mohamed MAAIT	Egypte	M. Omar GOUDA	Egypte
N° 10/2021	Libye, Mauritanie et Tunisie (Etats & Compagnies)	M. Sabri Hosni AL-BAKUSH	Libye	AC	AC
N° 11/2021	Nigeria (Etat & Compagnies)	M. O. Sunday THOMAS	Nigeria	AC	Nigeria
N° 12/2021	AXA	M. Hassan El SHABRAWISHI	Egypte	M. Thomas HUDE	France
N° 13/2021	FAIRFAX	M. Jean CLOUTIER	Canada	AC	AC
N° 14/2021	ALLIANZ SE	M. Coenraad VROLIJK	Pays-Bas	Mme Delphine TRAORE	Burkina Faso
N° 15/2021	Administrateur Indépendant	M. Bakary H. KAMARA	Mauritanie	Poste pas prévu	Pas prévu
N° 16/2021	Banque Africaine de Développement	AC	AC	AC	AC



ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 17/2021

RELATIVE A LA PROROGATION DU MANDAT D'ADMINISTRATEURS NOUVELLEMENT DESIGNES

L'Assemblée Générale, en sa 43ème Réunion ordinaire annuelle tenue en ligne le 30 juin 2021;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment l'Article 15;

Considérant le Règlement régissant l'élection des Administrateurs, notamment les Articles 10 à 17;

Considérant le document AFRICARE/GA/43/006 intitulé « Election partielle des Administrateurs » ;

Considérant qu'à cause de la pandémie de la Covid-19 il n'a pas été possible d'élire MM. Moustapha COULIBALY, Arthur YASKEY et Belay TULU en juin 2020, et qu'ils ont plutôt été élus dans le cadre de la Procédure Spéciale de février 2021, et qu'ils prendront par conséquent fonction un an après la date initialement prévue;

Décide que les mandats de MM. Moustapha COULIBALY, Arthur YASKEY et Belay TULU sont prorogés jusqu'à la date de la Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2024.



ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 18/2021

RELATIVE A LA REVISION DE CONDITIONS DE SERVICE DES ADMINISTRATEURS

L'Assemblée Générale, en sa 43ème Réunion ordinaire annuelle tenue en ligne le 30 juin 2021;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment l'Article 19;

Considérant le document AFRICARE/GA/31/210 relatif au principe de révision triennale des conditions de service des Administrateurs de la Société ;

Considérant le document AFRICARE/GA/43/008 intitulé "Révision des Conditions de Service des Administrateurs" soumis à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration;

Maintient les jetons de présence à 18 000 \$EU par Administrateur, à répartir par le nombre de réunions par an ;

Maintient les jetons de présence à 30 900 \$EU pour le Président du Conseil d'Administration, à répartir par le nombre de réunions par an.

Maintient les jetons de présence par réunion à 2 000 \$EU pour les membres des Comités du Conseil et à 2 500 \$EU pour les Présidents des Comités du Conseil;

Maintient l'indemnité de subsistance journalière à 700 \$EU au profit de chaque Administrateur titulaire, à raison de six (06) jours pour les sessions budgétaires (novembre) et d'adoption des comptes finaux (avril), et de huit (08) jours pour les réunions qui précèdent la réunion de l'Assemblée Générale (juin);

Maintient l'indemnité de représentation à 7 800 \$EU pour le Président du Conseil d'Administration et 3 900 \$EU pour le Vice-Président, à répartir par le nombre de réunions tenues par an ;

Maintient les couvertures d'assurance et les sommes assurées à leur niveau actuel, soit:

- 750 000 \$EU par Administrateur pour tout décès par accident survenu dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'Administrateur d'Africa Re;
- 3 000 000 \$EU pour la responsabilité civile des Administrateurs;



African Reinsurance Corporation Société Africaine de Réassurance

- 25 000 \$EU pour le remboursement des frais médicaux d'un Administrateur suite à un accident ou une maladie survenus dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'Administrateur d'Africa Re ;
- 10 000 \$EU en cas de perte de bagages par les Administrateurs dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions d'Administrateurs d'Africa Re.

Réitère la nécessité pour tous les Administrateurs de se conformer à la règle du voyage par l'itinéraire le plus direct et le plus économique, la Direction se devant, autant que faire se peut, de veiller à ce que les voyages des Administrateurs soient confortables et aussi courts que possible.



ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 19/2021

RELATIVE AUX DATE ET LIEU DE LA 44ème REUNION ORDINAIRE ANNUELLE

L'Assemblée Générale, en sa 43ème Réunion ordinaire annuelle tenue en ligne le 30 juin 2021;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance, notamment en son Article 12, alinéa 2;

Considérant en outre le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale, en particulier l'Article 1 relatif aux réunions;

Autorise le Conseil d'Administration à accepter l'aimable invitation de tout pays membre de la Société à accueillir la 44^{ème} Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale ;

Autorise le Conseil d'Administration, en consultation avec le pays membre, à fixer la date de la 44ème Réunion ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale et à la communiquer en temps opportun à tous les Actionnaires.



Société Africaine de Réassurance

SOCIETE AFRICAINE DE REASSURANCE

ASSEMBLEE GENERALE

RESOLUTION N° 20/2021

RELATIVE A L'ENTRÉE DANS LE CAPITAL DE LA NATIONAL SOCIAL SECURITY AUTHORITY OF **ZIMBABWE**

AGISSANT AU NOM DE L'ETAT DU ZIMBABWE

L'Assemblée Générale, en sa 43^{ème} Réunion ordinaire annuelle tenue en ligne le 30 juin 2021;

Considérant l'Accord portant création de la Société Africaine de Réassurance (ci-après désignée « Africa Re » ou « la Société »), notamment en ses Articles 5, 6, 7, 8, 10 (vii) et 14;

Considérant la Résolution n° 1/1997 relative à "l'Adhésion de la République du Zimbabwe" adoptée par l'Assemblée Générale d'Africa Re au cours de sa 19ème Réunion ordinaire annuelle ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la Résolution No 1/1997, la Société avait approuvé l'adhésion de la République du Zimbabwe dès le paiement par celle-ci de ses actions ;

Considérant que l'Etat du Zimbabwe a désigné la National Social Security Authority of Zimbabwe pour procéder à la souscription des actions en son nom ;

Prend note de ce que le 21 juin 2021, la Société a reçu le paiement intégral de cinq mille (5000) actions de catégorie A, effectué par la National Social Security Authority of Zimbabwe, pour un montant de 1 562 850 \$EU.

Accueille chaleureusement la République du Zimbabwe, agissant par le biais de la National Social Security Authority of Zimbabwe, comme le tout nouvel Etat membre de la Société.

Prend note de l'inclusion du Zimbabwe, nouvel Etat membre, dans la Circonscription suivante: Etats de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique Australe, et Soudan;

Félicite la Direction et le Conseil d'Administration pour leurs efforts couronnés de succès, à savoir l'entrée de l'Etat du Zimbabwe dans le capital d'Africa Re.